



soupçon de spoliation d'assurance vie

Par **cecilebau76**, le **13/10/2010** à **18:12**

Bonsoir,

C'est une situation un peu délicate, ma grand-mère paternelle est décédée en juillet dernier, cela fait des années qu'elle nous parlait à ma soeur et moi d'assurances vie d'un montant élevé.

L'année dernière elle nous a fait don de son vivant d'une somme d'argent ne correspondant aucunement à ses assurances.

Mon père nous a dit avoir retrouvé ses papiers après un "interrogatoire" de ma soeur, puis quelques semaines après nous affirme que les assurances ont été résiliées en 1998, or ma grand-mère nous en a encore parlé peu de temps avant son décès.

Depuis mon père s'offre des "cadeaux" assez onéreux, nous nous posons donc et je pense légitimement des questions, sachant que mon père avait procurations sur tous ses comptes et que depuis quelques mois ma grand-mère affirmait qu'il la volait.

Je ne veux pas me brouiller avec mon père mais je veux savoir.

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **13/10/2010** à **19:16**

Mais qui était censé être bénéficiaire de ses assurances-vie ?

De plus, vous n'êtes pas héritiers de votre grand-mère. Au pire, il s'est volé de l'argent à lui-même, puisqu'il était héritier (unique ?)

Par **cecilebau76**, le **13/10/2010** à **19:19**

Les assurances vies étaient à mon nom et celui de ma soeur.

Le reste de l'héritage, et je ne sais pas en quoi il consiste car cela ne me concerne pas, est à mon père car héritier unique.

Par **Domil**, le **13/10/2010** à **19:46**

Les modalités de saisine d'Agira

Dans son courrier, le demandeur doit indiquer ses nom, prénoms et adresse, ainsi que les nom, prénoms, adresse, dates et lieux de naissance et de décès de la personne qui aurait souscrit le contrat.

Il doit joindre à sa demande un justificatif du décès de la personne concernée (copie de l'acte ou du certificat de décès...).

La saisine d'Agira est gratuite. Agira accusera réception du courrier, demandera les éventuelles informations manquantes et transmettra la demande complète à l'ensemble des entreprises d'assurances de personnes et institutions de prévoyance dans un délai de quinze jours. S'il s'avère que la personne est désignée en tant que bénéficiaire d'un ou de plusieurs contrats, la ou les entreprises concernées l'en informeront dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un dossier complet.

Agira

Recherche des bénéficiaires en cas de décès

1, rue Jules Lefebvre

75431 Paris Cedex 09

Voyez avec eux, si ça marche aussi pour des détournements d'assurance-vie

Par **cecilebau76**, le **13/10/2010** à **19:52**

Merci encore pour tout, vous avez été un conseil précieux, nous voyons enfin une lueur au bout du tunnel, surtout pour notre habitation.

Merci encore.

Mme René

Par **cirns**, le **21/10/2010** à **08:42**

Par L'AGIRA, il faut savoir que vous aurez une réponse des assureurs seulement si vous êtes bénéficiaires.

Or dans votre cas il semblerait que vous ne soyez plus bénéficiaires.

Dans ce cas il faut demander par ordonnance de jugement l'autorisation pour que le CIRNS puissent rechercher les contrats de votre Grand-mère. les informations qui seront fournies permettront définitivement de savoir si vous avez été bénéficiaires et éventuellement vérifier la signature du demandeur de changement de la clause.

Par **cecilebau76**, le **21/10/2010** à **15:26**

Merci de votre réponse, je vais entamer les démarches, notamment en demandant a la banque ou étaient détenus les assurances.